

Nous savons que les producteurs américains ne disposent pas comme nous au Canada d'un système de stricte gestion de l'offre. Nous savons qu'aux États-Unis le prix du lait cru est inférieur de 25 à 30 p. 100 à ce qu'il est au Canada. Le lait cru est la principale matière première de la crème glacée. Les transformateurs du Canada sont protégés par un droit de douane de 17 p. 100 sur la crème glacée, mais évidemment ce droit va disparaître dans le cadre de l'Accord de libre-échange. Donc, les règles de jeu seront les mêmes pour tous! Les transformateurs canadiens ne pourront pas offrir des prix compétitifs parce qu'ils paieront beaucoup plus cher leur principale matière première; il n'y aura pas de grand producteur de crème glacée capable de soutenir la concurrence s'il lui faut payer le lait au prix plus élevé du système de gestion de l'offre. Cela va soumettre les offices de commercialisation à des pressions énormes pour qu'ils réduisent le prix du lait cru, sinon les producteurs laitiers ne pourront pas vendre autant.

Et ce n'est là qu'un début. Si les États-Unis réussissent devant le groupe d'experts du GATT, cela aura pour conséquence inévitable que la Communauté européenne va immédiatement contester l'usage que nous faisons de la Liste des marchandises d'importation contrôlée pour limiter l'importation de ses fromages. La Communauté économique européenne se plaint depuis longtemps des restrictions que nous opposons à ses produits fromagers, et n'hésiterait certainement pas à attaquer l'utilisation que nous faisons de la Liste des marchandises d'importation contrôlée, surtout s'il y avait le précédent avantageux pour elle d'une victoire américaine.

Nous savons, honorables sénateurs, que la Liste des marchandises d'importation contrôlée est indispensable au maintien de notre système de gestion de l'offre des produits agricoles. Les clauses de l'Accord de libre-échange et les recours américains au GATT pourraient très bien lui porter des coups fatals.

Le sénateur Murray affirme que la protection des offices de commercialisation est prévue dans l'Accord de libre-échange. Bien sûr, cela est dit dans l'accord, mais les conditions économiques objectives, les forces économiques auxquelles l'accord va donner libre cours vont malgré tout soumettre ces offices à des pressions énormes.

Honorables sénateurs, ce que je prends la peine d'exprimer, c'est la conviction profonde que nous n'en sommes qu'au début. Le projet de loi va être adopté dans quelques jours pour prendre force de loi, mais nous serons soumis aux forces qu'il aura déclenchées et tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai pas encore eu de réponse au dilemme qui a été posé au comité, celui qui s'est présenté je pense à l'esprit de beaucoup d'agriculteurs pendant la campagne électorale.

Le sénateur Murray a parlé d'une série d'allégations qui ont été faites au cours de la campagne au sujet des terribles conséquences qu'aurait la mise en oeuvre de l'accord. Je n'ai rien dit au cours de la campagne que je n'ai déjà dit au Sénat et je n'ai encore reçu aucune réponse qui me rassure sur l'incidence de cet accord. Voilà notamment pourquoi le travail du Sénat ne fait peut-être que commencer, car il nous faudra suivre la situation de près et nous tenir au courant des conséquences de l'accord. Rien n'importe davantage, par exemple, que le lien possible entre nos programmes sociaux et l'Accord de libre-échange. Nous savons tous que bien des questions ont

été soulevées au cours de la campagne et nous savons que certaines sont demeurées sans réponse et qu'elles méritent pourtant qu'on s'y attarde à l'avenir.

Dans les observations que j'ai présentées au Sénat en septembre dernier, je n'ai pas parlé du lien qui existe peut-être entre nos programmes sociaux et l'Accord de libre-échange, et notamment du mécanisme de règlement des différends prévu dans l'accord. Je veux aborder ici ce sujet, non pas certes de façon aussi détaillée qu'il le mérite, mais suffisamment pour que vous vous demandiez s'il est déraisonnable de croire que nos programmes sociaux sont menacés ou compromis par suite de l'Accord de libre-échange.

Toutefois, je n'entrerai pas dans le détail. Par exemple, je vais reporter à plus tard l'analyse des articles 1402 et 1602 de l'Accord de libre-échange qui permettent à quelque 45 types d'entreprises américaines de services médicaux et sociaux de faire affaire au Canada au même titre que des entreprises canadiennes, ainsi que des répercussions que cela risque d'avoir pour le système canadien de soins médicaux. Nous devrons en discuter un jour ou l'autre au Sénat. Cependant, je vais parler d'une menace plus générale qui plane sur les programmes sociaux et qui sera en quelque sorte la conséquence de pressions systématiques, l'aboutissement d'une démarche insidieuse qui s'imposera petit à petit et qui prendra la forme non pas d'une attaque directe contre nos programmes sociaux, mais de la réalisation par les concurrents canadiens de la nécessité d'avoir les coudées franches, sans être entravés par des paiements sociaux comme les concurrents américains n'en ont pas à assumer. C'est là que des pressions systématiques s'exerceront, et nous aurions avantage à nous le tenir pour dit.

● (1540)

L'Accord de libre-échange, nous le savons, ne comporte aucune disposition visant directement les programmes sociaux. Il s'agit là évidemment d'un effort délibéré, car le gouvernement a obtenu des exonérations dans certains domaines. Il a, par ailleurs, laissé passer la chance de lier les mains du gouvernement américain en prévision des prochaines négociations sur les subventions. Nous savons bel et bien qu'au cours des cinq ou sept prochaines années, la question des subventions figurera au premier plan des négociations. C'est alors que la question des programmes sociaux et des subventions sera abordée. Cette question est négociable et elle le demeurera tant que les négociations dureront.

Les pressions systématiques dont j'ai parlé ont commencé à se faire sentir, car un certain nombre d'hommes d'affaires canadiens ont déjà fait savoir qu'ils s'inquiètent des frais qu'ils doivent assumer à cause des programmes sociaux. Dans bien des cas, leurs concurrents américains ne sont pas tenus d'assumer les frais des programmes analogues chez eux. Comme les Américains réclament des conditions identiques et comme les fabricants canadiens sont désavantagés, des pressions vont sûrement surgir en vue de modifier ou de refuser d'améliorer nos programmes sociaux.

Permettez-moi de vous fournir quelques exemples de pressions qui existent à l'heure actuelle et qui risquent encore de s'intensifier par suite de l'Accord de libre-échange. Ainsi, la Grocery Product Manufacturers of Canada a déclaré l'année dernière que certains de nos secteurs sont désavantagés, et qu'il faudra nécessairement apporter des modifications à nos